

Règlement numéro 311

Règlement 311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de diverses routes et divers rangs et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Diane Godin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Savard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 311 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à une dépense pour la réfection de diverses routes et divers rangs, notamment le rang Saint-Paul, la route de Saint-Gilbert et rang de la rivière à Belle-Isle, dont le montant est estimé à 500 000 \$.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 3, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffier

Présentation du projet règlement :

1^{er} juin 2026

Avis de motion donné le :

1^{er} juin 2026

Règlement adopté le :

6 juillet 2026

Entrée en vigueur le :

Annexe A

Estimé des coût - reconstruction de la traverse de la rivière Belle Isle sous la route du Coteau-des-Roches

| Description des dépenses | Coûts estimés |
|--|---------------|
| Reconstruction du rang Saint-Paul | 322 285.00 \$ |
| Drainage et rechargement rang de la Rivière à Belle-Isle | 50 000.00 \$ |
| Drainage et rechargement route de Saint-Gilbert | 50 000.00 \$ |
| Travaux connexes | 50 000.00 \$ |
| TPS | 0.00 \$ |
| TVQ NETTE | 23 614.25 \$ |
| TOTAL | 495 899.25 \$ |

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

3 juillet 2026